



Devrais-je m'inscrire au Programme d'exécution des ordonnances alimentaires du Yukon?

- À qui s'adresse le Programme? Le Programme d'exécution des ordonnances alimentaires (PEOA) s'adresse aux personnes qui reçoivent ou qui versent une pension alimentaire.
- Qu'est-ce que le PEOA? Le PEOA porte sur l'aide financière destinée aux enfants de parents divorcés ou séparés et aux anciens conjoints¹. Le programme s'occupe autant des personnes qui versent des pensions alimentaires que de celles qui en reçoivent.
- Pourquoi devrais-je m'inscrire? Si vous vous inscrivez, le programme veillera, en conformité avec les ordonnances des tribunaux, à percevoir les pensions alimentaires et à les verser au bénéficiaire. On peut avoir recours au PEOA pour percevoir les versements réguliers de même que les arriérés (les sommes impayées).

Quand vous vous inscrivez au PEOA, le personnel suit des règles précises qui ont été établies dans les intérêts supérieurs de toutes les parties. Les appels incessants du requérant ou de l'intimé ne pourront faire accélérer le processus en aucune façon.

- Certaines personnes s'inscrivent parce qu'elles ont de la difficulté à se faire payer et qu'elles ont besoin d'aide pour faire respecter leur ordonnance. D'autres désirent faciliter le processus de paiement. D'autres encore veulent s'assurer que leurs enfants bénéficient de la pension ordonnée par la cour mais ils ne veulent pas discuter argent avec un ancien conjoint.
- Qui peut s'inscrire? Que vous soyez le requérant (la personne à qui on doit de l'argent) ou l'intimé (celle qui doit payer), vous pouvez vous inscrire au PEOA du Yukon si vous vivez au Yukon et qu'une ordonnance de la cour a été rendue ou déposée devant une cour du Canada ou de certains autres pays. Peu importe votre position (requérant ou intimé), vous pouvez avoir recours au PEOA pour qu'il s'occupe de vos paiements.
- Comment faire pour s'inscrire? Pour vous inscrire, procurez-vous une trousse d'inscription au bureau du PEOA, à l'Édifice de droit situé au 2130, Deuxième Avenue à Whitehorse, ou auprès d'un agent territorial ou de votre avocat. Vous pouvez également joindre le personnel du PEOA au (867) 667-5437 ou au numéro sans frais 1-800-661-0408, poste 5437. Remplissez le formulaire d'inscription et retournez-le en main propre au bureau du PEOA ou par la poste, à l'adresse C.P. 2703 (J-3M), Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6.

¹ Dans le présent document, les expressions désignant les personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

— Est-ce que le PEOA peut m'aider à obtenir une ordonnance?

Non. Le PEOA est là pour vous aider à percevoir les sommes dues selon la cour, mais il incombe aux parties d'obtenir une ordonnance ou de faire modifier celle qu'elles ont.

— Si vous recevez une pension alimentaire...

Si vous êtes en droit de recevoir une pension alimentaire, le PEOA peut vous aider à obtenir l'argent qui vous est dû. Une fois votre ordonnance inscrite auprès du PEOA, l'intimé a l'occasion de payer volontairement le montant de la pension. (S'il ne le fait pas, le PEOA peut faire appliquer l'ordonnance et essayer d'obtenir l'argent dû.) Pour ce faire, le PEOA peut :

Le personnel du PEOA fera tout son possible pour veiller au versement des paiements, mais il ne peut garantir la perception des sommes dues, pas plus que leur montant ni la régularité des paiements.

- imposer une saisie sur le salaire;
- intercepter les prestations d'assurance-emploi ou les remboursements d'impôt;
- imposer un privilège sur les biens de l'intimé;
- saisir ses biens.

L'intimé peut également se voir refuser son permis de conduire.

Les ordonnances rendues au Yukon sont valides au Canada et dans certains autres pays. Le PEOA du Yukon peut veiller à l'exécution de l'ordonnance si le requérant vit dans une autre région administrative à la condition que cette dernière ait signé un accord de réciprocité.

— Si vous versez une pension alimentaire...

Si vous *versez* une pension alimentaire, le PEOA peut vous aider à effectuer vos paiements à temps. Vous pouvez demander au PEOA de retenir automatiquement le montant de vos paiements à la source, c'est-à-dire sur votre salaire, ou vous pouvez payer comptant, par chèques postdatés, par carte VISA ou MasterCard ou par carte de débit.

Le PEOA vous aidera à trouver une méthode de paiement répondant à vos besoins et vous permettant d'assumer vos responsabilités envers vos enfants.

Si vous croyez que l'argent que vous versez ne sert pas dans l'intérêt de vos enfants, vous êtes responsable de prendre les mesures qui s'imposent. Le PEOA n'a aucun contrôle sur l'usage de l'argent versé, mais le personnel peut vous aider à analyser vos options.

Informez-vous à propos des Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants

Les tribunaux utilisent les Lignes directrices sur les pensions alimentaires pour enfants pour déterminer le montant de la participation financière d'un parent, selon un tableau indiquant le montant de base des pensions pour enfants dans chaque province ou territoire. Les parents qui négocient un accord hors cour peuvent également se référer aux Lignes directrices. Pour obtenir de plus amples renseignements, adressez-vous à votre avocat ou à la ligne d'assistance juridique (*The Law Line*) de la Yukon Public Legal Education Association (YPLEA), au (867) 668-5297 ou, sans frais, au 1-866-667-4305.

Le ministère de la Justice du Yukon offre aussi des renseignements relatifs aux lignes directrices fédérales et territoriales sur les pensions alimentaires. Téléphonnez au Bureau de la justice familiale, au (867) 667-3066 ou, sans frais, au 1-800-661-0408, poste 3066. Le Bureau de la justice familiale se trouve à l'Édifice de droit sur la Deuxième Avenue à Whitehorse.